














# Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2022/0023(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le commerce de gros de distributeurs automatiques en France	
Sujet 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.52 Budget 2022	
Zone géographique France	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Budgets</a>	 <a href="#">GARDIAZABAL RUBIAL Eider</a> Rapporteur(e) fictif/fictive	08/02/2022
		 <a href="#">SARVAMAA Petri</a>	
		 <a href="#">KELLER Fabienne</a>	
		 <a href="#">VANA Monika</a>	
		 <a href="#">KUHS Joachim</a>	
		 <a href="#">RZOŃCA Bogdan</a>	
		 <a href="#">OMARJEE Younous</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Emploi et affaires sociales</a>	Président au nom de la commission	08/02/2022
		 <a href="#">PÎSLARU Dragoș</a>	
	 <a href="#">Développement régional</a>	Président au nom de la commission	10/02/2022
		 <a href="#">OMARJEE Younous</a>	

## Événements clés

07/02/2022	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2022)0035</a>	Résumé
14/02/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2022	Vote en commission		
17/03/2022	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A9-0048/2022</a>	
24/03/2022	Résultat du vote au parlement		
24/03/2022	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0098/2022</a>	Résumé
24/03/2022	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/04/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de procédure	2022/0023(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/08310

## Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2022)0035</a>	07/02/2022	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE704.901</a>	11/02/2022	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE719.822</a>	02/03/2022	EP	
Avis spécifique	<b>EMPL</b>	<a href="#">PE719.658</a>	03/03/2022	EP	
Avis spécifique	<b>REGI</b>	<a href="#">PE729.865</a>	10/03/2022	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A9-0048/2022</a>	17/03/2022	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T9-0098/2022</a>	24/03/2022	EP	Résumé

## Acte final

[Décision 2022/548](#)  
[JO L 107 06.04.2022, p. 0076](#)

# Le commerce de gros de distributeurs automatiques en France

---

**OBJECTIF:** mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider la France confrontée à des licenciements dans le secteur du commerce de gros (à l'exception des automobiles et des motocycles) intervenus dans l'entreprise Selecta.

**ACTE PROPOSÉ:** Décision du Parlement européen et du Conseil.

**CONTENU:** le 26 juillet 2021, la France a présenté une demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements survenus chez Selecta.

Au terme de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

## Fondements de la demande

La France a présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 200 travailleurs doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

La demande concerne 473 travailleurs licenciés dont l'activité a cessé au sein de Selecta. Les licenciements sont répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. La période de référence de quatre mois s'étend du 1er juin 2021 au 1er octobre 2021.

## Événements ayant conduit aux licenciements et à la cessation d'activité

Les ventes de distributeurs automatiques ont été durement touchées par les conséquences économiques et financières de la pandémie de COVID-19. En France, il existe environ 600.000 distributeurs automatiques, dont 70% sont situés dans les entreprises et 30% dans les lieux publics. Selon NAVSA, la Fédération nationale de vente et services automatiques, bien que les distributeurs automatiques aient pu continuer à fonctionner pendant la pandémie, le secteur s'est trouvé dans une situation d'inactivité ou de fonctionnement limité.

Une fois le confinement assoupli, l'accès aux distributeurs ou aux sites a été facilité. Toutefois, les mesures sanitaires continuent d'entraîner une interruption ou une limitation des ventes par distributeur automatique. En outre, le télétravail massif a entraîné une forte baisse de la consommation sur les lieux de travail. Selon la NAVSA, le chiffre d'affaires du secteur en France a chuté de 50 à 90% en 2020 par rapport à 2019, mettant en péril environ 25.000 emplois.

La diminution du nombre de visiteurs dans les lieux où se trouvent les distributeurs automatiques de Selecta, à la suite du confinement, a entraîné une baisse drastique du chiffre d'affaires par machine. Malgré la renégociation des contrats dans le but de réduire les pertes, exacerbées par les coûts fixes et la baisse des ventes, Selecta a enregistré des pertes d'exploitation de 60 millions d'euros en 2020. Au premier semestre 2021, le chiffre d'affaires s'est amélioré mais il représente environ la moitié (-48,3 %) de ce qu'il était en 2019.

La région Île-de-France (32%) et la ville de Lille (13%) ont été les plus touchées par les licenciements chez Selecta. Le nombre de chômeurs en Île-de-France a augmenté de 8,6% (au quatrième trimestre de 2020 par rapport à l'année précédente), avec plus d'un million de demandeurs d'emploi inscrits et un taux de chômage de 8,3%. En octobre 2021, le taux de chômage était de 7,6% mais le nombre de demandeurs d'emploi reste supérieur à un million. Le taux de chômage enregistré au premier trimestre 2021 dans les Hauts de France, où se trouve Lille, était de 9,4%.

## Bénéficiaires

L'ensemble des 473 travailleurs licenciés devraient être concernés. Par tranche d'âge, les moins de 30 ans représentent 7,6% des bénéficiaires; le groupe des personnes âgées de 30 à 54 ans représente 73,6% des bénéficiaires et les plus de 54 ans représentent 18,8% des bénéficiaires.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) services de conseil et orientation professionnelle; ii) soutien psychologique dans des contextes de réorganisation; iii) formation adaptée aux besoins et formation à la création d'entreprise; iv) contribution à la création d'entreprises pouvant aller jusqu'à 6000 EUR pour les travailleurs qui reprennent un emploi en tant qu'indépendants; v) allocation de recherche d'emploi; vi) indemnité de réemploi rapide; vii) indemnité au reclassement externe; viii) participation aux frais de déménagement et d'installation.

La France a indiqué que Selecta propose régulièrement à son personnel des formations dans lesquelles une attention particulière est accordée aux compétences numériques et aux compétences requises dans une économie efficace dans l'utilisation des ressources.

Le coût total estimé s'élève à 4.793.290 EUR; ce montant correspond aux dépenses pour les services personnalisés pour un montant de 4.766.930 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi que de contrôle et de rapport, pour un montant de 26.360 EUR.

## Proposition budgétaire

La dotation annuelle du FEM ne dépasse pas 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027.

Au terme de l'évaluation de la demande, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de 4.074.296 EUR, soit 85% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le commerce de gros de distributeurs automatiques en France

---

Le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 21 contre et 10 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la France - EGF/2021/007 FR/Selecta.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de

4.074.296 EUR en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2022 en réponse à la demande présentée par la France confrontée à des licenciements dans le secteur du commerce de gros (à l'exception des automobiles et des motocycles) intervenus dans l'entreprise Selecta.

Cette contribution représente 85% du coût total de 4.793.290 EUR, comprenant des dépenses de 4.766.930 EUR pour les services personnalisés et des dépenses de 26.360 EUR pour la mise en œuvre du FEM.

#### Événements à l'origine des licenciements

Le secteur des distributeurs automatiques a été durement touché par la pandémie de COVID-19 en Europe en raison soit de la fermeture des sites où se trouvaient les machines (entreprises et lieux publics tels que les aéroports, les gares ferroviaires, etc.), soit de l'absence d'accès aux distributeurs sur les sites ouverts. En région Île-de-France, les entreprises de distributeurs automatiques ont perdu 70% de leur chiffre d'affaires (chiffres de septembre 2020 par rapport à l'année précédente) en raison du télétravail.

Selon Selecta, malgré la reprise de l'activité à l'été 2020, le réapprovisionnement des machines a diminué de 47% par rapport à février 2020, dernier mois avant la pandémie. En dépit de la renégociation des contrats dans le but de réduire les pertes, Selecta a enregistré des pertes d'exploitation de 60 millions d'euros en 2020 et organisé le licenciement de 473 travailleurs.

Les conséquences sociales des licenciements devraient être importantes pour la France, et notamment pour la région Île-de-France et la ville de Lille, où respectivement 32% et 13% des licenciements ont eu lieu.

#### Bénéficiaires

La demande concerne au total 473 travailleurs licenciés dont l'activité a cessé. Les députés ont salué le fait que la France prévoit que l'ensemble des bénéficiaires éligibles (bénéficiaires visés) participeront aux mesures. La résolution souligne que 29,8% des bénéficiaires visés ont un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur.

#### Services personnalisés

Les députés ont rappelé que les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comprennent les actions suivantes: services de conseil et orientation professionnelle, soutien psychologique, formation, contribution à la création d'entreprises, allocation de recherche d'emploi, indemnité de réemploi rapide, incitation au reclassement externe et participation aux frais de déménagement et d'installation.

Le Parlement se réjouit que la France ait élaboré l'ensemble coordonné de services personnalisés pour lequel elle sollicite un cofinancement du FEM en concertation avec les représentants du personnel et des syndicats. Il a salué le fait que Selecta a mis en place une politique de formation très active qui va bien au-delà de ses obligations légales.

Les députés estiment que les contributions financières du FEM devraient principalement être orientées vers des mesures actives du marché du travail et des services personnalisés visant à réinsérer rapidement les bénéficiaires dans des emplois décents et durables, dans leur secteur d'activité initial ou en dehors de celui-ci, tout en les préparant à une économie européenne plus verte et plus numérique.

Ils ont rappelé qu'il est possible d'inclure dans l'ensemble coordonné des mesures spéciales d'une durée limitée pouvant servir, entre autres, au versement d'allocations de garde d'enfant, afin de faciliter la participation des personnes en recherche d'emploi aux activités proposées.